

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 8 janvier 2020, à compter de 9 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-02-19/A-00327 à D08-02-10/A-00329  
**Propriétaire(s) :** Rise Realty Inc.  
**Emplacement :** 137, (139), (141), chemin Walgreen  
**Quartier :** 21 - Rideau-Goulbourn  
**Description officielle :** partie de l'îlot 5, plan enr. M-300  
**Zonage :** RG4  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-19/B-00369 à D08-01-19/B-00371) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer trois parcelles qui, toutes trois, ne seront conformes aux exigences du Règlement de zonage.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage qui sont décrites ci-après :

A-00327 : 141, chemin Walgreen, parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire joint aux demandes (parcelle vacante)

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 28,23 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 30 mètres.

A-00328 : 139, chemin Walgreen, parties 3 et 4 dudit plan (parcelle vacante)

- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 28,24 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 30 mètres.

A-00329 : 137, chemin Walgreen, parties 5 et 6 dudit plan (comprend deux constructions accessoires qui seront démolies)

- c) Permettre la réduction de la largeur du lot à 28,23 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 30 mètres.

**LES DEMANDES** indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.